



L A P A L U D

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-039
du 18/03/2019

portant autorisation de stationnement
devant le 26 Cours des Platanes
du 18 mars 2019 au 05 avril 2019 inclus

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté MA-ARE-2017-134 du 1^{er} août 2017 portant instauration de la zone bleue dans le centre de LAPALUD,

Vu la demande de stationnement formulée en date du 18 mars 2019 par la Société SUR COFFRES-FORTS dans le cadre de travaux à effectuer à l'agence Crédit Agricole située au 26 Cours des Platanes à LAPALUD.

Considérant que pour permettre le stationnement de ces véhicules sur la place de parking située en zone bleue ainsi que la place réservée au transfert de fonds devant le 26 Cours des Platanes à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est autorisé pendant toute la durée des travaux sur la place de parking en zone bleue ainsi que la place réservée au transfert de fonds situées devant le 26 Cours des Platanes,

Article 2 : Cet arrêté sera apposé en évidence à l'avant des véhicules en stationnement, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

